

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE

– du 13 août 2025 –

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION N° 12/2025 *AP*

SUPPRESSION DE REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE »

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7°),
- **Vu** les arrêtés du Maire n° P/024/2011 du 8 février 2011 et n° P/107/2019 du 5 mars 2019,
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La régie de recettes « Bibliothèque » est abrogée à compter du 13 août 2025.

ARTICLE 2 : Les arrêtés n° P/024/2011 du 8 février 2011 et n° P/107/2019 du 5 mars 2019 sont abrogés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Comptable Public, au régisseur et aux mandataires.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Mathieu COËNT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de site www.telerecours.fr

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- ☐ La publication le : **01 SEP. 2025**
- ☐ La transmission en Sous-Préfecture le : **01 SEP. 2025**